

Propositions d'amendements aux Règlements

I-123

Pour des raisons de limite d'espace dans *La Ligne directe* pour l'annonce et l'explication des amendements aux Règlements, toutes les explications doivent se limiter à 200 mots. Pour toute explication reçue contenant plus de 200 mots, le personnel pourra en éditer la justification. Le président doit approuver toute explication dépassant 200 mots.

(Mars 2001; déc. 2005)